



**Arrêté n°2022\_326 PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
SUITE A PROMOTION INTERNE AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L523-1,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2021-275 du 9 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant que le Président du Centre de Gestion a la possibilité de se faire assister du collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées pour l'établissement des listes d'aptitude en matière de promotion interne,

Considérant que depuis la dernière promotion interne réalisée le 15 septembre 2020, quatre recrutements extérieurs sont intervenus ou n'ont pas été comptabilisés et qu'il subsiste un reliquat de trois recrutements,

Considérant qu'en application de cette disposition, deux postes sont ouverts à la promotion interne,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

**ARRETE**

**Article 1 :**

**A compter du 15 septembre 2022,**

sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL au titre de la promotion interne, les agents suivants :

- Monsieur BACQUET Hervé
- Monsieur SIEGEL Jean-Luc

**Article 2**

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube.

**Article 3 :**

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SAINTE SAVINE, le 15 septembre 2022  
Le Président du Centre de Gestion

Thierry BLASCO

